



Décision CODEP-CLG-2023-032027
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2023
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2023-032026 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2023 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Le 3° de l’article 12 est modifié ainsi qu’il suit :

- a) Au premier alinéa, les mots : « M. Jean-François VALLADEAU » sont remplacés par les mots : « M. Bertrand FREMAUX » ;
- b) Au second alinéa, les mots : « M. Bertrand FREMAUX, chef » sont remplacés par les

mots : « Mme Séverine LONVAUD, cheffe » ;

2° Le 2° de l'article 18 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au premier alinéa, les mots : « M. Bastien LAURAS » sont remplacés par les mots : « M. Mathieu RASSON » ;
- b) Le second alinéa est abrogé ;

3° Le dernier alinéa du 3° de l'article 22 est abrogé ;

4° Les dix-neuvième et vingtième alinéas de l'article 23 sont abrogés.

Article 2

Les dispositions du 2° de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Les dispositions des 1°, 3° et 4° de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2023.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK